



REGLEMENT INTERIEUR DU DAC JUDO

TARIF :

Le montant des cotisations s'entend LICENSE-ASSURANCES incluses, pour la saison, qui s'étend du mois de septembre de l'année suivante.

Les cotisations sont exigibles au jour de l'inscription. Néanmoins, des facilités de paiement peuvent être accordées aux familles. Le non règlement à la date prévue entraînera la démission automatique de l'adhérent.

APTITUDE PHYSIQUE :

Chaque adhérent devra être en possession d'un certificat médical OBLIGATOIRE d'aptitude à la pratique et à la compétition (pour les compétiteurs) de judo.

DISCIPLINE :

Le judo est une discipline sportive qui apporte à ses adeptes : Equilibre, Maitrise de soi, Volonté de mieux faire, et les membres du bureau et les enseignants se refusent à transformer les cours en garderie ou en un lieu de récréation.

Ils se réservent donc le droit de renvoyer à tout moment ceux qui, par leur tenue, leur indiscipline ou leur refus du travail, se montreraient inaptes à recevoir l'enseignement du judo. Dans ce cas, les cotisations versées restent acquises au club.

Chaque judoka se doit d'arriver à l'heure au cours.

Le public est autorisé à assister au cours et s'engage à ne pas perturber son bon déroulement.

RESPONSABILITES :

Les professeurs ne prennent en charge les élèves qu'au moment où ceux-ci franchissent la porte du Dojo (salle de judo). En conséquence, la responsabilité civile du Club ne pourra en aucun cas être engagée pour des faits survenus en dehors de cette salle (vestiaires, sanitaires, escaliers...).

Les responsables légaux ou un représentant doivent obligatoirement accompagner et récupérer leur enfant dans le Dojo.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols.

LE COMITE DIRECTEUR